

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Agriculture et développement durable	310

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment les articles 107 et 108,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil,
- VU** le règlement (UE) n°1305/2013, modifié, du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER),
- VU** le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil sus visé,
- VU** le règlement d'exécution (UE) n°808/2014 de la commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013, modifié, du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural, modifié,
- VU** le règlement d'exécution (UE) n°809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 16 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,
- VU** le régime SA.40833 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2020.

- VU** le régime cadre exempté n° SA.40391 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 16 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU** le régime notifié n° SA 50627 (2018/N), relatif Aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire pour la période 2018-2020,
- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 5752 du 8 août 2014 portant approbation de certains éléments de l'accord de partenariat conclu avec la France,
- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2015) 6093 du 28 août 2015 portant approbation du programme de développement rural de la région des Pays de la Loire en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural, modifié,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1, L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 30 et 31 janvier 2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020,
- VU** la délibération du Conseil régional du 26 juin 2014 relative à l'organisation et au pilotage des politiques européennes,

- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 septembre 2014 relative à la candidature de la Région aux fonctions d'autorité de gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 et la décision du Préfet du 14 octobre 2014,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation ainsi que la stratégie agri alimentaire « De notre terre à notre table... »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 19 décembre 2019 approuvant le rapport Ambition Régionale Alimentation Santé,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 8 juillet 2016 approuvant les termes de la convention n° 2016_01952 relative au programme de recherche appliquée expérimentation en aviculture pour l'année 2016 (AAP 2016 -VAGABOND),
- VU** la délibération du Conseil régional du 6 juin 2019 attribuant à l'association INTERBIO une subvention de 246 784 € pour le programme d'actions 2019 relatif à l'agriculture biologique,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 27 septembre 2019 approuvant l'appel à projets pour les programmes agricoles de recherche appliquée et d'expérimentation 2020.
- VU** le règlement d'intervention relatif à l'appui technique pour la conversion en agriculture biologique : PASS BIO et SUIVI BIO, adopté lors de la Commission permanente du 18 novembre 2016,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire relatif aux délégations de signature aux agents de l'Etat pour l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction, à l'attribution et au retrait des aides FEADER en vigueur,
- VU** la convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013, modifié, concernant la politique de développement rural dans la région des Pays de la Loire du 31 décembre 2014 et ses avenants,
- VU** les conventions relatives à la délégation de certaines tâches de l'autorité de gestion du programme de développement rural des Pays de la Loire aux Directions départementales des territoires (et de la mer) de la région des Pays de la Loire pour la période de programmation 2014-2020 en dates du 16, 20, 23 et 26 mars 2015 et leurs avenants,
- VU** les conventions destinées à confier la gestion administrative et la signature des décisions d'attribution des aides régionales octroyées dans le cadre du Programme de développement rural des Pays de la Loire 2014-2020 aux Direction départementales des territoires (et de la mer) des Pays de la Loire en dates du 9, 16, 23, 24, et 27 novembre 2015 et leurs avenants,

VU l'avis du Comité régional de suivi écrit du 22 octobre au 12 novembre 2018 sur les critères de sélection et les plafonds des opérations au financement FEADER,

VU l'Instruction technique DGPE/SDC/2017-430 du 11 mai 2017 relative aux modalités de financement de la gestion des effluents d'élevage dans le cadre du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles PCAE. Modifications relatives à l'application des délais de financement dans le bassin Loire-Bretagne,

VU l'engagement de conformité au Règlement général sur la Protection des Données (UE) n° 2016/679 signée par la Caisse régionale Crédit Mutuel Loire-Atlantique Centre Ouest, la Caisse Régionale du Crédit Mutuel d'Anjou, la Banque Populaire Grand Ouest, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée, la Caisse Régionale Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine et la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan.

VU les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires concernés,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Agriculture, agro-alimentaire, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

dans le cadre de l'appel à projets régional 2020, sur la recherche appliquée et le développement expérimental en agriculture un montant total de subvention de 393 879,06 € (AP), sur une dépense subventionnable de 985 096,65 € dont les bénéficiaires sont mentionnés dans les conventions présentées en annexes 1 à 8.

AFFECTE

une autorisation de programme de 393 879,06 €.

APPROUVE

les termes des conventions figurant en annexes 1 et 8.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à les signer.

AUTORISE

la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses pour le financement du projet VAGABOND jusqu'au 30 septembre 2020.

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 1 à la convention N° 2016_01952 figurant en annexe 9 prolongeant la

convention initiale pour 6 mois supplémentaires.

ATTRIBUE

dans le cadre des crédits régionaux affectés antérieurement par décision de la Commission permanente du 15 novembre 2019 (opération Astre n°2019_15511) une subvention totale de 64 919 € (AP), sur une dépense subventionnable de 129 838 € TTC, pour deux projets figurant en annexes 10 et 11 au titre du second appel à projets pour la structuration des filières biologiques régionales

APPROUVE

les termes des conventions figurant en annexes 10 et 11.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à les signer.

PREND CONNAISSANCE

des listes des bénéficiaires du PCAE Elevage et Végétal 2019 présentées en annexes 12 et 13.

AFFECTE

une autorisation de programme d'un montant de 9 800 000 € (AP) pour la mise en œuvre par l'Agence de Services et de Paiement, au titre de l'année 2020 du PCAE (volets élevage et végétal), soit 3 500 000 € au titre du PCAE (Volet Elevage) et 6 300 000 € au titre du PCAE (Volet Végétal).

APPROUVE

les termes des règlements des 2èmes appels à projets 2020 PCAE élevage et végétal présentés en annexe 14 et 15.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à prendre les dispositions nécessaires pour lancer les appels à projets 2020 PCAE Elevage et Végétal.

ABROGE

le précédent règlement d'intervention « Fermes Bas Carbone » approuvé par décision de la Commission permanente du 6 juin 2019.

APPROUVE

les termes du règlement d'intervention « Nos agriculteurs agissent pour l'environnement : les Fermes Bas Carbone » pour la filière bovins lait figurant en annexe 16.

AUTORISE

la dérogation à l'article 12 relatif aux règles de versement des aides du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017.

ATTRIBUE

une subvention de 25 800 € (AE) pour les 79 demandes de diagnostics CAP'2ER® listées en annexe 17 sur une dépense subventionnable de 47 400 € dans le cadre des crédits régionaux affectés lors de la Commission permanente du 6 juin 2019 (opération Astre n° 2019_09363).

APPROUVE

les termes des 4 conventions figurant en annexes 18 à 21.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à les signer.

ABROGE

le règlement régional relatif à l'appel à projets « Investissements des entreprises de travaux agricoles dans des matériels agro-environnementaux » voté en Commission permanente du 19 mai 2017.

APPROUVE

les termes du nouveau règlement de cet appel à projets présenté en annexe 22.

ATTRIBUE

une subvention de 68 720 € (AP) à la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire pour la mise en œuvre du programme d'actions 2020 environnement-énergie-climat sur une dépense subventionnable de 137 440€ HT.

AFFECTE

une autorisation de programme de 68 720 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2020-05046 figurant en annexe 23.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire de 393,93 € (AE) liée à l'opération Astre n°2019_15510 pour la prise en charge des intérêts bancaires liés aux prêts courts termes souscrits par 81 agriculteurs au titre des aides MAEC ou BIO attendues pour la campagne PAC 2018.

ATTRIBUE

une subvention de 20 393,93 € (AE) sur une dépense subventionnable de 20 393,93 €, aux établissements bancaires suivants pour la prise en charge des intérêts bancaires liés aux prêts courts termes souscrits par 81 agriculteurs au titre des aides MAEC ou BIO attendues pour la campagne PAC 2018, dans le cadre des crédits régionaux affectés lors de la Commission permanente du 15 novembre 2019 (opération Astre n° 2019_15510) :

Caisse régionale du Crédit Mutuel Anjou : 175,34 € (1 dossier),
Caisse régionale du Crédit Mutuel Loire-Atlantique Centre Ouest : 2 541,62 € (8 dossiers),
Caisse fédérale du Crédit Mutuel Océan : 1 155,94 € (7 dossiers),
Crédit régional du Crédit agricole mutuel Atlantique Vendée : 9 796,40 € (37 dossiers),
Caisse régionale du Crédit agricole de l'Anjou et du Maine : 4 957,06 € (17 dossiers),
Banque populaire Grand Ouest : 1 767,57 € (11 dossiers).

APPROUVE

les termes des conventions n° 2020_05088, 2020_05089, n° 2020_5090, n° 2020_5091, n° 2020_05093 et n° 2020_5094 figurant en annexes 24 à 29.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à les signer.

APPROUVE

les termes de la notice pour la mise en œuvre du dispositif d'aides surfaciques en faveur de l'agriculture biologique pour la campagne 2020 présentée en annexe 30.

ATTRIBUE

aux structures professionnelles en agrobiologie pour leur programme d'actions 2020 un montant total de subventions de 693 296 € (AE) sur une dépense subventionnable de 1 203 362 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 693 296 €.

AUTORISE

la dérogation à l'article 12 relatif aux règles de versement des aides du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017.

APPROUVE

les termes des conventions figurant en annexe 31 à 39.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à les signer.

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 1 à la convention n°2019_04694 figurant en annexe 40

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer.

ATTRIBUE

une subvention de 59 760 € (AE) pour les 109 demandes de Pass Bio listées en annexe 41 sur une dépense subventionnable de 74 700 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 59 760 €.

APPROUVE

les termes des 8 conventions n° 2020_04106, 2020_04107, 2020_04108, 2020_04109, 2020_04110, 2020_04111, 2020_04112 et 2020_04113 figurant en annexes 42 à 49.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à les signer.

ABROGE

le règlement d'intervention «Pass' Bio – Suivi Bio » ainsi que le cahier des charges qui lui est associé, approuvé par délibération de la Commission permanente du 18 novembre 2016.

APPROUVE

les termes du nouveau règlement d'intervention «Pass' Bio – Suivi Bio » ainsi que le cahier des charges qui lui est associé présenté en annexe 50.

ATTRIBUE

une subvention de 100 000 € (AP) au réseau CIVAM régional, au titre de son programme régional 2020 d'accompagnement au développement de l'agroécologie par la recherche d'autonomie en Pays de la Loire, sur une dépense subventionnable de 301 500 € TTC, répartie comme suit :

- 28 855,00 € au FRCIVAM pour une dépense subventionnable de 72 000,00 € TTC ;
- 16 740,00 € au FD CIVAM 44 pour une dépense subventionnable de 54 000,00 € TTC ;
- 13 020 € au CIVAM AD 49 pour une dépense subventionnable de 42 000,00 € TTC ;
- 15 345,00 € au CIVAM AD 53 pour une dépense subventionnable de 49 500,00 € TTC ;
- 13 020,00 € au CIVAM AD 72 pour une dépense subventionnable de 42 000,00 € TTC ;
- 13 020,00 € au GRAPEA CIVAM 85 pour une dépense subventionnable de 42 000,00 € TTC ;

AFFECTE

une autorisation de programme de 100 000 €.

AUTORISE

la dérogation à l'article 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017.

APPROUVE

les termes de la convention n°2020-5142 figurant en annexe 51 .

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une aide de 77 200 € (AP) à la FRCUMA Ouest pour la réalisation de son plan d'actions 2020 sur une dépense subventionnable de 157 280 € HT, comme suit :

- 40 916, 00 € HT à la FRCUMA Ouest pour une dépense subventionnable de 83 840€ HT
- 27 020,00 € HT à l'Union des Cuma des Pays de la Loire pour une dépense subventionnable de 54 540€ HT
- 9 264,00 € HT à Fédération des Cuma de la Mayenne pour une dépense subventionnable de 18 900€ HT

AFFECTE

une autorisation de programme de 77 200 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2020-050102 figurant en annexe 52.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 6 000 € (AE) à l'association SEGRAFO Pays de la Loire pour son programme d'actions 2020, sur une dépense subventionnable de 56 393 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 6 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2020-5143 figurant en annexe 53.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 82 725 € (AP) à la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire pour la réalisation de son programme d'actions 2020 Innovation sur une dépense subventionnable de 167 525 € HT, soit un soutien à hauteur de 50 %.

AFFECTE

une autorisation de programme de 82 725 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2020-05059 figurant en annexe 54.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe La Région en Marche

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

REÇU le 02/06/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs